



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le 27 mai à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 23 mai 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLÉMENCEAU, Madame Hélène COUÉ, Monsieur Yannick DESNOES, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Sylvie WAFLART.

Représentés : Madame Sylvia NOUIRCER donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU

Absente : Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Joël GAUDIN.

MADAME HÉLÈNE COUÉ EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 -38 – Travaux rue de Juigné – demande de subvention

Exposé

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour amende de police à hauteur de 20 000 € HT.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (sollicité 35%)	128 599,07 €	
Amendes de police (sollicité)	20 000,00 €	
Commune	218 826,84 €	
Etudes		11 930,00 €
Travaux		355 495,90 €
	367 425,90 €	367 425,90 €

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les travaux de la rue de Juigné,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une aide financière au titre de l'amende de police pour un montant de 20 000 € HT.



19-39 – SIEML audit énergétique mairie et logement

Exposé

Madame le Maire propose de faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la mairie comprenant le secrétariat de la mairie, l'agence postale et le logement.

Pour information, :

- La surface chauffée est de 368 m²
- Le bureau d'études retenue pour effectuer la prestation est EDEL
- La tarification de la prestation HT est de 1695.67 €
- Le délai contractuel maximal de réalisation de la prestation est de 8 semaines
- Le montant de la participation demandée à la commune est de 406.96 € TTC

Le montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML.

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation de l'audit énergétique sur le bâtiment de la mairie.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

19-40 – Département convention d'autorisation de travaux, d'entretien route départementale 191 (PR21+800 au PR22+335)

Exposé

Mme le Maire rappelle que la Commune souhaite aménager et sécuriser les abords du lieu-dit « Sautret » sur la route de Grez, RD 191.

Une convention entre le département et la Commune est nécessaire. Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements complémentaires,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien des ces aménagements et de la section comprise entre le PR 21+800 et le PR 22+335 entre le Département et la Commune.

Le département autorise la commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 191 : aménagement d'un cheminement piéton au lieu-dit « Sautret », PR 21+800 au PR 22+335, conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La Maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

Sur la RD 191 du PR 21+800 au PR 22+335, la Commune assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - o Les revêtements spéciaux de type résine,



- Les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots ...
- La chaussée en pavés,
- Les parkings longitudinaux,
- Les îlots centraux,
- Les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- Les équipements urbains,
- Les aménagements paysagers, la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- La signalisation horizontale.
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - Les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement de leur structure,
 - Le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux
 - L'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)
- La surveillance et l'entretien des sections piste cyclable comprenant :
 - Les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
 - Les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
 - La maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et équipements,
 - L'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et la structure de la chaussée.
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

La convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Madame le maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

APPROUVE cette convention

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



19-41 – Département convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière route départementale 191 (PR23+612 au PR24+587)

Exposé

Mme le Maire rappelle que la Commune a signé des conventions d'autorisation et d'entretien avec le Département portant sur la RD 191 sur la section PR24+041 au PR+079 et sur la section du PR 23+580 au PR 23+805.

La commune poursuit l'aménagement de son réseau viaire en réaménageant la rue de Juigné.

Une convention entre le département et la Commune est nécessaire. Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet annexé à la convention
- De déterminer la participation du département au titre :
 - De l'entretien de la chaussée départementale
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien des ces aménagements et de la section comprise entre PR 23+612 et PR 24+587 entre le Département et la Commune
- De mettre fin aux conventions d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département et la Commune portant sur la RD 191 sur la section PR24+041 au PR+079 et sur la section du PR 23+580 au PR 23+805.

Le département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 191 : Aménagement de la Rue de Juigné, entre PR 24+074 et le PR 24+587 conformément au plan annexé à la convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

Le département finance en partie les travaux de réfection de la couche de roulement. Ces travaux se situent entre le PR24+074 et e PR 24+587 et comprennent les prestations suivantes :

Prestation	Prix Unitaire	Quantité	Total
Participation à hauteur d'un enduit superficiel yc préparation n-1	2.90 € HT/m ²	3 120 m ²	9048.00 € HT
TOTAL			9048.00 € HT

La participation du Département est donc estimée à la somme de 9048.00 € HT. Le montant définitif sera calculé à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre.

Sur la RD 191 du PR 23+612 au PR 24+587, la Commune assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - La couche de roulement spéciale (ex : enrobé de couleur)
 - Les revêtements spéciaux de type résine,
 - Les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots ...
 - La chaussée en pavés,
 - Les parkings longitudinaux,
 - Les îlots centraux,
 - Les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
 - Les équipements urbains,



- Les aménagements paysagers, la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- La signalisation horizontale.
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - Les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement de leur structure,
 - Le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux
 - L'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)

D'un commun accord, les parties décident de mettre fin aux conventions d'autorisation et d'entretien entre le Département et la Commune portant sur la RD 191 sur la section PR24+041 au PR+079 et sur la section du PR 23+580 au PR 23+805. Ces dispositions n'ont plus lieu d'être car seules les dispositions relatives à l'entretien sont encore en vigueur et que la nouvelle convention modifie le champ des missions et du périmètre de la section à entretenir.

La convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Madame le maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

APPROUVE cette convention

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

19-42 – Feneu Handball Club – subvention exceptionnelle
--

Madame le maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Feneu Handball Club, le club faisant face à des difficultés financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

La séance est levée à 21h30.